

Lors de la discussion dans notre groupe de travail, nous avons pu dégager différents rôles que peut jouer le travailleur social de secteur vis-à-vis du centre d'accueil. En effet, ce rôle varie selon le cas et suivant le degré de son implication dans le travail social à réaliser:

- a) En tant que **demandeur professionnel**, il essaie de trouver le centre d'accueil le mieux adapté pour un enfant donné. Dès fois, son rôle s'arrête là, p. ex. dans certains cas de placement d'adolescents ou de jeunes adultes, où il n'existe pas/plus de liens avec le milieu familial d'origine.
- b) En tant qu'**informateur**, il est à la disposition du centre d'accueil pour toute information utile concernant l'enfant à placer et définit ensemble avec le centre un projet éducatif et social pour l'enfant et sa famille. Le centre d'accueil peut alors profiter de l'expérience que le secteur a faite avec ce cas et faire rentrer dans le projet des informations qui, sans la collaboration du secteur, ne seraient pas encore à sa portée.
- c) En tant que **collaborateur** de l'institution, il participe directement à la réalisation du projet éducatif et social. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il s'occupe, dans un esprit de partage des tâches, de l'accompagnement social de la famille pendant le placement, du retour de l'enfant dans son milieu d'origine, etc...
- d) En tant que **personne de référence**, il peut devenir, pour toutes les parties concernées, une sorte de "fil rouge" qui tient les bouts ensemble et qui, de cette façon, garantit une certaine continuité dans tout ce qui est entrepris avant, pendant et après le placement.

Le rôle joué par le centre d'accueil varie évidemment en fonction du rôle exercé par le secteur. Ainsi, lorsque le secteur n'assume pas d'autres rôles que ceux de demandeur professionnel et d'informateur, c'est normalement l'institution qui assure la prise en charge intégrale du placé et, le cas échéant, de ses proches dans le sens large. Cette prise en charge couvre souvent un très large spectre d'interventions au niveau du placé, depuis son entrée en institution jusqu'à bien au-delà de sa sortie. L'avantage en est de garantir au jeune, à l'instar de ce qui est le cas dans une famille normale, une certaine constance dans ses relations avec le travailleur social de l'institution. Néanmoins, l'institution risque de diversifier outre mesure son champ d'activité et cours le risque de faire exploser ses structures.

Pour éviter ce danger, le travail social institutionnel a intérêt à rechercher et à maintenir une collaboration plus poussée avec le travail social de secteur. Si ce dernier assume le rôle de collaborateur défini plus haut, il ne perd pas le contact avec l'enfant placé ni avec sa famille. Il peut, le cas échéant, reprendre l'initiative, lorsque le placement prend fin. Ceci est encore plus vrai, si le travailleur social de secteur reste la personne de référence et garde l'initiative, même durant le placement. Ce rôle est particulièrement intéressant pour les placements à court terme, dont la finalité est limitée, par exemple, à une sorte d'intervention "pompiers" lors d'une crise familiale.

Certaines évolutions facilitent aujourd'hui la réalisation du type de coordination le mieux adapté à des situations données:

- Le problème des compétences au niveau de la prise en charge de la famille d'un enfant placé ne se pose plus. Il semble qu'un partage des tâches suivant le cas, expression d'une meilleure coordination entre les deux parties concernées, est actuellement visée.
- En ce qui concerne la coordination au moment du placement, la majorité des participants du groupe de travail semblent approuver que la CNAP n'ait pas, à l'instar du CIEP, l'intention de se substituer à l'une ou l'autre des parties dont question, mais qu'elle se limite à les mettre en contact. De ce fait la coordination est non seulement favorisée, elle est rendue indispensable.

D'un autre côté, cette évolution a fait surgir un problème, relevé déjà dans le groupe de travail WEITZEL J. du matin. En effet, le demandeur professionnel est souvent seul pour juger de l'opportunité d'un placement. On comprend qu'il se sente parfois dépassé par la gravité d'une telle incision dans la vie d'un enfant. Il est arrivé que l'institution, avec laquelle la CNAP l'a mis en contact, lui ait montré qu'un placement n'était pas la bonne solution. Les participants du groupe de travail ont exprimé le besoin de pouvoir recourir à des équipes pluridisciplinaires régionales, composées de spécialistes des différents domaines de l'assistance sociale, avant de prendre une décision pour l'une ou l'autre mesure d'intervention dans le cadre familial. L'idée a été exprimée si les services de guidance de l'enfance de l'Education différenciée ne pourraient pas assumer ce rôle, quitte à renforcer leur structure en y associant des spécialistes en matière de placement hors du foyer.